



L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, M. BISSON, M. CAMPAIN, M. LEROY, Mme DEFLUBE, Mme DUPONT, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. CHEMIN, M. BUSSY, M. MARIE, M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. PARIS, M. CANTELOUP, Mme CABOT, Mme PEPIN, M. ANSART, M. VOSNIER, M. LECONTE, M. TESSIER, M. MAQUAIRE, M. VINCENT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. ROMAIN, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme DUNY, M. LEBLANC

**SUPPLEANTS PRESENTS** : Mme RENARD, M. GESLAN, Mme DUHAMEL, M. PIERRE, Mme ALLAIN, M. MARTIN, M. LEFEBVRE

**TITULAIRES EXCUSES** : M. OLLIVIER, Mme GILBERT, M. GARNAUD, M. BARRE, M. DARMOIS, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, M. TIMON, M. PLATEL

**SUPPLEANTS EXCUSES** : M. DEMAN, M. AGASSE, Mme LUCAS, Mme BACHELET, Mme BECEL, M. THEROULDE  
**TITULAIRES ABSENTS** : M. BEIGLE, M. RIAUX, Mme SIMON, M. CLERET, M. MOTTIN, Mme DELAMARRE, Mme MAQUAIRE, M. VANHEE, M. DEZELLUS, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme FOUTEL, M. DUMONTIER, M. PAQUIN, M. POULAIN, M. DETOURBE, Mme BOONE, Mme QUEVAL, Mme DUVAL, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

**PROCURATIONS** : M. GARNAUD à Mme DEFLUBE, M. BARRE à M. PIERRE, Mme JACQUEMIN à M. PARIS, M. RIFFLET à M. CANTELOUP, Mme DUTILLOY à Mme CABOT, M. TIMON à M. LEROUX, M. PLATEL à M. BUSSY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LEROY

## N°1 -2019 Présentation du rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes demande aux collectivités territoriales (et notamment aux EPCI de plus de 20 000 habitants) de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion interne de leurs ressources humaines et sur leur territoire. Ce rapport, joint à la présente délibération, porte sur la situation interne de la collectivité 2019 et quelques données sur l'accès à l'emploi.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

## Rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

### Introduction

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes stipule en son 1er article que *"l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions"*.

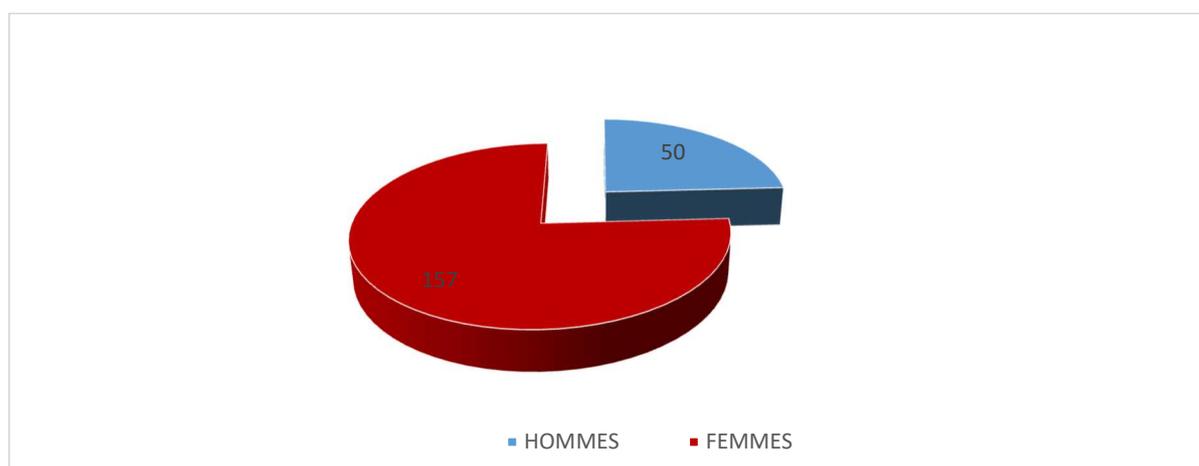
Dans son article 61, elle prévoit la rédaction d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, présenté devant l'organe délibérant préalablement à la présentation du projet de budget à partir de l'exercice 2017.

Le décret d'application du 24 juin 2015 précise que ce rapport est obligatoire sous peine d'une annulation de la délibération sur le budget.

Cette 3ème édition du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du territoire de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dresse un portrait de la collectivité en tant qu'institution, avec des éléments sur le sujet de l'accès à l'emploi sur le territoire.

## **1 - L'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle**

### 1) 1.1 Répartition genrée

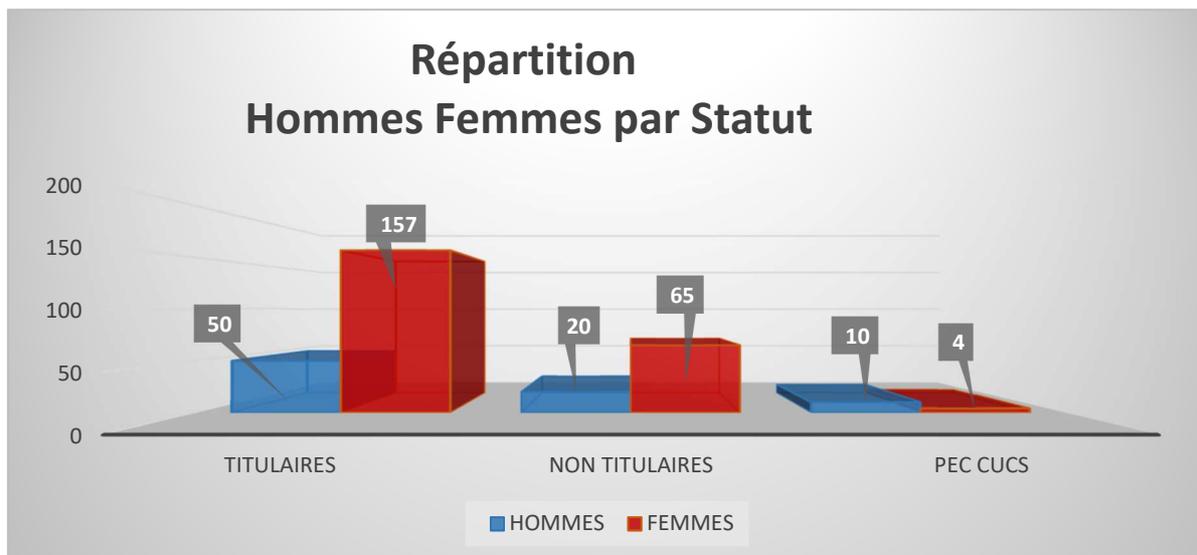


Sur un effectif total de 257 agents à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, nous comptons 157 femmes (61.08 % de l'effectif) et 79 hommes (38.92% de l'effectif).

Constituant près des deux tiers de l'effectif total, les femmes sont donc majoritaires parmi le personnel de l'EPCI, dans une proportion cohérente avec une étude du CNFPT (de septembre 2016) démontrant un taux de féminisation de la fonction publique territoriale de 61 %.

### 1.2 Proportion de femmes et d'hommes par situation statutaire

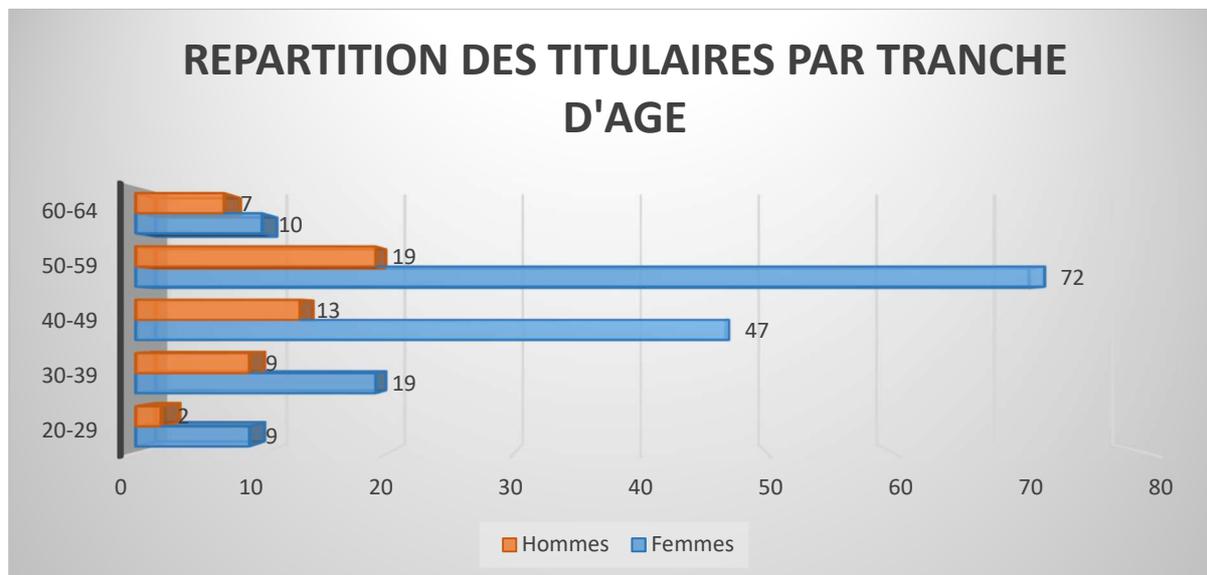
On constate que les femmes sont majoritaires chez les titulaires et non titulaires, à l'exception des contrats aidés (PEC et CUCS).



La majorité de femmes chez les titulaires s'expliquent par les métiers exercés par l'EPCI « *culturellement reconnus féminins* », principalement dans le domaine scolaire et entretien des locaux. Les statistiques sont sensiblement identiques pour les agents non titulaires mais concernent des métiers différents (Adjoint d'animation CLSH et/ou périscolaire).

La finalisation du transfert de la Compétence scolaire en 2019, vient corroborer cette idée. En effet, les principaux métiers exercés dans cette compétence (ATSEM, Responsable de Cantine, Adjoint technique affecté aux ménages) sont majoritairement occupés par des Femmes, cela peut aussi s'expliquer par le temps de travail à temps partiel ainsi que la durée des remplacements et leurs précarités.

- 1.3 Répartition des Titulaires par tranche d'Age



(NB : La personne la plus âgée chez les Femmes est âgée de 64 ans et 61 ans chez les Hommes).

- 1.4 Vieillesse de l'Effectif

Il apparaît que la tranche d'âge des 50-59 ans est la plus importante au sein de la Collectivité, ce qui signifie qu'il y aura une période importante de renouvellement des titulaires. Cependant, pendant les 10

prochaines années, il faudra accompagner et anticiper au maximum les agents sur l'exécution de leurs tâches journalières (Par le biais d'études de poste en Ergonomie, accompagnement des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques, d'achats de matériels d'assistance et de simplification des postes...).

Des réflexions sur l'accompagnement à la reconversion professionnelle, en interne comme en externe seront également à mener.

## **2 – La question de l'accès à l'emploi sur le territoire**

A l'échelon national, le taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans est 8% inférieur chez les femmes (67,6%) par rapport aux hommes (75,4%)<sup>1</sup>. Pôle Emploi indique que le taux de chômage est quasiment équivalent chez les plus de 15 ans : 9.9% chez les femmes et 10.2% chez les hommes.

Sur le bassin d'emploi de Pont-Audemer, voici les données et évolution des personnes inscrites<sup>2</sup> :

	Décembre 2018	Décembre 2019	Evolution annuelle
Hommes	2646	2495	-5.7%
Femmes	3536	3418	-3.3%

Si l'évolution des chiffres des demandeurs d'emploi sur le bassin d'emploi est positive, on note une inflexion plus faible du nombre de demandeurs « femme ».

Une des explications pouvant motiver cette situation apparait comme l'inadéquation entre les métiers recherchés (plutôt globalement culturellement « genrés féminin ») et les offres d'emploi proposées<sup>2</sup> :

<b>Emplois les plus recherchés</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Pourcentage des demandes</b>	<b>Nombre d'offres diffusés</b>
Assistance auprès des enfants	424	7.2%	13
Magasinage, préparation de commande	184	3.1%	84
Secrétariat	174	2.9%	12
Services domestiques	170	2.9%	13

<b>Offres les plus diffusés</b>	<b>Nombre d'offres diffusés</b>	<b>Pourcentage des offres</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Personnel de caisse	106	7%	95
Conduite, transport de marchandise LD	93	6.1%	52
Magasinage, préparation de commande	184	3.1%	84
Nettoyage des espaces urbains	42	2.8%	9

<sup>1</sup> Chiffres clés - Edition 2018, Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes.

<sup>2</sup> Source Pôle Emploi Pont-Audemer

### **3 – Perspectives**

Pour les prochaines éditions de ce rapport, pourront être incluses des données concernant :

- La précarité : temps partiels ou temps non complet, accidents du travail, l'absentéisme, les tranches de salaires par sexe,
- La discrimination au poste : répartition des cadres en position d'encadrement (CODIR, encadrement intermédiaire...), des bénéficiaires de formation et d'avancement. La question des filières pourrait être aussi détaillée.

La Collectivité travaille également avec le Planning Familial 7627 pour la mise en œuvre d'une formation « sensibilisation à la santé sexuelle » auprès de ces personnels d'accueil ou d'accompagnement spécialisés (CCAS, ALSH, Police municipale...) afin de mieux orienter les publics, notamment féminin, en matière d'égalité d'accès aux droits, de contraception ou de violences...

### **Conclusion**

Cette troisième édition du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes détaille des connaissances partagées (taux de féminisation important dans la FPT). Même si les effectifs ont augmenté par rapport à 2018, le taux de féminisation reste le plus important, ce phénomène s'explique par les métiers exercés au sein de la CCPAVR.

Ce rapport permet d'alimenter une réflexion sur les orientations et actions à mener par la suite.

## **N° 2 -2020 Budget Primitif 2020 – Budget Principal**

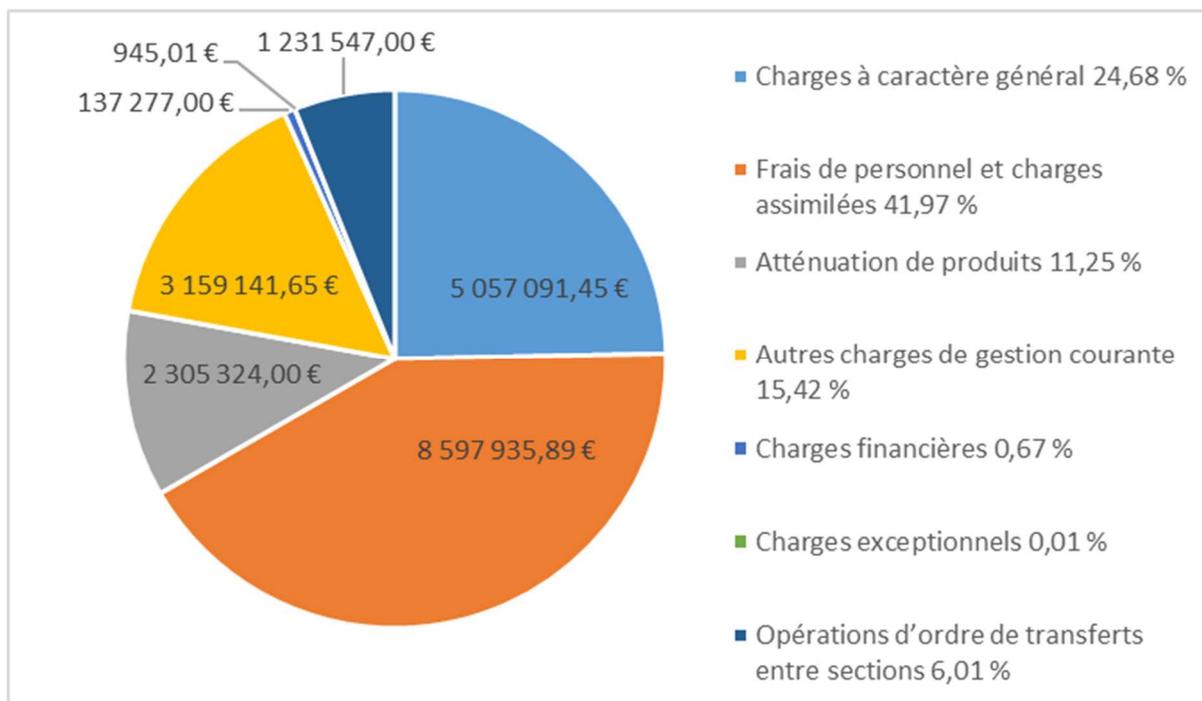
La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif 2020 de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle - budget principal est voté en 2020 sans reprise des résultats 2019 et hors restes à réaliser 2019 puisque le compte de gestion n'a pas pu être produit et comparé au compte administratif.

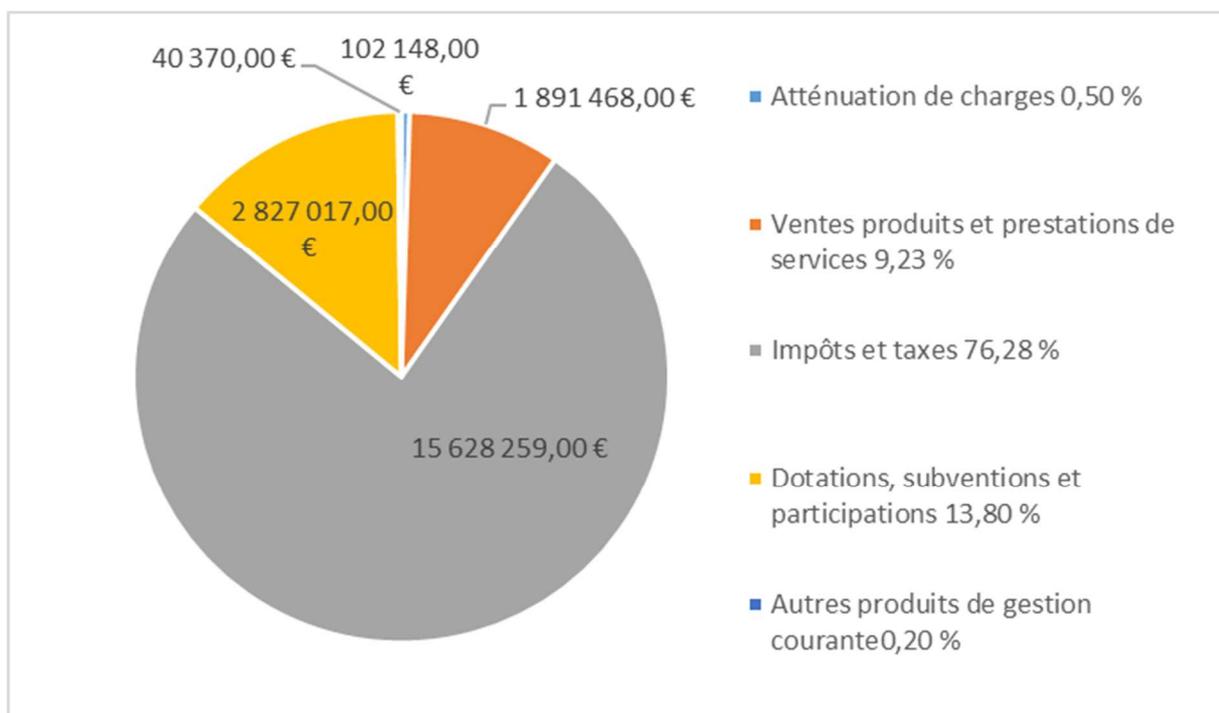
Le budget principal s'équilibre à 20 489 262 € (contre 22 673 789 euros en 2019) pour la section de fonctionnement et 2 489 262 € (contre 3 151 284 euros en 2019) pour la section d'investissement soit un budget total de 23 056 247 € (contre 25 825 073 euros en 2019).

En section de fonctionnement, il a été tenu compte des changements intervenus en 2019 comme les attributions de compensation provisoires 2020 suite à l'approbation par les communes du rapport d'évaluation des transferts de charges tel que prévu dans le débat d'orientations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2020 se répartissent comme suit :



Les recettes prévisionnelles de fonctionnement prévisionnelles 2020 se répartissent comme suit :



Les dépenses et recettes réelles d'investissements inscrites au budget primitif 2020 sont les suivantes :

Nature	Libellé DEPENSES	Montant	Nature	Libellé RECETTES	Montant
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	981 533,00	1641	EMPRUNT PROGRAMME INVESTISSEMENT	307 950,00
2051	LOGICIEL TAXE DE SEJOUR	5 000,00			
261	PARTS SPL TERRE D'AUGE	30 000,00			
2031	ETUDE PCAET	28 500,00	1321	SUBVENTION ETUDE PCAET	9 090,00
2031	ETUDE HYDRAULIQUE	38 100,00	1321	SUBVENTION ETUDE HYDRAULIQUE	19 050,00
2182	ACQUISITION BALAYEUSE	202 940,00	10222	FCTVA BALAYEUSE	33 291,00
2188	BACS DECHETS MENAGERS	15 000,00	1641	EMPRUNT BALAYEUSE	169 649,00
2183	TABLETTES POUR LOGICIEL FACTURATION	30 000,00	10222	FCTVA BACS OM	2 461,00
2313	SOLDE TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE DE MONTFORT	92 706,00	10222	FCTVA ACQUISITION TABLETTES FACTURATION	2 461,00
2313	SOLDE TRAVAUX ECOLE ST MARDS	20 000,00	10222	FCTVA ECOLE MUSIQUE MONTFORT	13 799,00
2312	BORNAGES DIVERS	5 000,00	1323	SOLDE SUBVENTION ECOLE MUSIQUE MONTFORT	75 000,00
2317	TRAVAUX VOIRIE	500 000,00	10222	FCTVA TRAVAUX ECOLE ST MARDS	2 461,00
2041512	TRAVAUX EURE NUMERIQUE	618 206,00	10222	FCTVA TRAVAUX VOIRIE	82 020,00
			1641	EMPRUNT NUMERIQUE	618 206,00

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2020 du Budget Principal de la CCPAVR tel que résumé ci-dessous et détaillé en pièce jointe :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuation de charges	102 148.00	
70	Ventes produits et prestations de services	1 891 468.00	
73	Impôts et taxes	15 628 259.00	
74	Dotations, subventions et participations	2 827 017.00	
75	Autres produits de gestion courante	40 370.00	
<b>TOTAL</b>		<b>20 489 262.00</b>	

#### Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	5 057 091.45	
012	Frais de personnel et charges assimilées	8 597 935.89	
014	Atténuation de produits	2 305 324.00	
65	Autres charges de gestion courante	3 159 141.65	
66	Charges financières	137 277.00	
67	Charges exceptionnels	945.01	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 231 547.00	
<b>TOTAL</b>		<b>20 489 262.00</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement (hors 138)	103 140.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 095 805.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	139 493.00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 231 547.00	
<b>TOTAL</b>		<b>2 566 985.00</b>	

## Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles	71 600.00	
204	Subventions d'équipement versées	618 206.00	
21	Immobilisations corporelles	247 940.00	
23	Immobilisations en cours	617 706.00	
26	Participations et créances rattachées	30 000.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	981 533.00	
<b>TOTAL</b>		<b>2 566 985.00</b>	

### N° 3 -2020 Budget Primitif 2020 – Budget Assainissement

La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif 2020 de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle - budget annexe ASSAINISSEMENT est voté en 2020 sans reprise des résultats 2019 et hors restes à réaliser 2019 puisque le compte de gestion n'a pas pu être produit et comparé au compte administratif.

Le budget principal s'équilibre à 2 596 043 € (contre 2 578 847 euros en 2019) pour la section d'exploitation et 1 591 338 € (contre 1 633 197 euros en 2019) pour la section d'investissement soit un budget total de 4 187 381 € (contre 4 212 044 euros en 2019).

Il est établi sans reprises de résultats et sans les reports (restes à réaliser). Ceux-ci seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire après le vote du Compte Administratif, en avril prochain.

Le budget est voté au niveau du chapitre.

## PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION

#### Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuation de charges	8 622.00	
70	Ventes produits et prestations de services	1 792 233.00	
77	Produits exceptionnels	1 005.00	
042	Opérations d'ordre – transfert entre sections	794 183.00	
<b>TOTAL</b>		<b>2 596 043.00</b>	

#### Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	707 411.00	
012	Frais de personnel et charges assimilées	296 390.00	
65	Autres charges de gestion courante	7 387.00	
66	Charges financières	203 900.00	
042	Opérations d'ordre – transfert entre sections	895 329.00	
023	Virement à la section d'investissement	455 625.00	
<b>TOTAL</b>		<b>2 596 043.00</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
16	Emprunts et dettes assimilés	203 822.00	
10	FCTVA	6 561.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	485 626.00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	895 329.00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 591 338.00</b>	

#### Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
21	Immobilisations corporelles	40 000.00	
16	Emprunts et dettes assimilés	797 155.00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 591 338.00</b>	

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2020 du Budget Assainissement de la CCPAVR tel que résumé ci-dessus et détaillé en pièce jointe.

### N° 4-2020 Budget Primitif 2020 – Budget SPANC

La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif 2020 de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle - budget annexe SPANC est voté en 2020 sans reprise des résultats 2019 et hors restes à réaliser 2019 puisque le compte de gestion n'a pas pu être produit et comparé au compte administratif.

Le budget principal s'équilibre à 175 000 € (contre 177 500 euros en 2019) pour la section d'exploitation et 15 812 € (contre 13 500 euros en 2019) pour la section d'investissement soit un budget total de 190 812 € (contre 191 000 euros en 2019).

Il est établi sans reprises de résultats et sans les reports (restes à réaliser). Ceux-ci seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire après le vote du Compte Administratif, en avril prochain.

Le budget est voté au niveau du chapitre.

#### PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

##### SECTION D'EXPLOITATION

#### Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
70	Ventes produits et prestations de services	174 998.00	
75	Autres produits de gestion courante	2.00	
<b>TOTAL</b>		<b>175 000.00</b>	

#### Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	82 238.00	
012	Frais de personnel et charges assimilées	74 320.00	

65	Autres charges de gestion courante	2 530.00	
67	Charges exceptionnelles	100.00	
042	Opérations d'ordre – transfert entre sections	15 812.00	
<b>TOTAL</b>		<b>175 000.00</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
040	Opérations d'ordre – transfert entre sections	15 812.00	
<b>TOTAL</b>		<b>15 812.00</b>	

### Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
21	Immobilisations corporelles	10 812.00	
4582	Opérations pour compte de tiers	5 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>15 812.00</b>	

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2020 du Budget SPANC de la CCPAVR tel que résumé ci-dessus et détaillé en pièce jointe.

### N° 5-2020 Budget Primitif 2020 – Budget Bâtiments à Vocation Economiques

La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif 2020 de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle - budget annexe BVE est voté en 2020 sans reprise des résultats 2019 et hors restes à réaliser 2019 puisque le compte de gestion n'a pas pu être produit et comparé au compte administratif.

Le budget des bâtiments économiques s'équilibre à 283 101 € (contre 244 622 euros en 2019) pour la section de fonctionnement et 163 456 € (contre 481 768 euros en 2019) pour la section d'investissement soit un budget total de 446 557 € (contre 726 390 euros en 2019).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES

Elles se composent principalement des loyers des ateliers relais de Fourmetot et de la pépinière et des remboursements de charges principalement pour la pépinière

- Soit 145 012 euros pour les loyers
- Soit 65 103 euros de remboursements de charges

D'une inscription prévisionnelle de 72 986 euros de subvention du budget principal, ce montant est calé en fin d'année en fonction du réalisé.

### LES DEPENSES

Elles se composent pour :

- 81 645 euros de charges générales : contrat de prestation de la pépinière, taxe foncière, entretien des espaces verts des ateliers, entretien et maintenance bâtiments,
- 38 000 euros d'intérêt pour les emprunts atelier de Fourmetot et pépinière
- 163 456 euros de l'amortissement des biens et terrains.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### *LES RECETTES*

Elles comprennent uniquement l'amortissement des subventions pour 163 456 €.

### *LES DEPENSES*

Elles comprennent pour 118 259 euros le remboursement du capital (ateliers de Fourmetot et la pépinière) et 45 197 € pour des travaux divers.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2020 des bâtiments économiques qui s'équilibre à 283 101 euros en section de fonctionnement et à 163 456 euros en section d'investissement

Fonctionnement :

*En dépenses :*

Chapitre 011 charges à caractère général : 81 645 euros

Chapitre 66 charges financières : 38 000 euros

Chapitre 042 opérations d'ordre 163 456 euros

*En recettes*

Chapitre 70 ventes de produits : 65 103 euros

Chapitre 74 : subvention : 72 986 euros

Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 145 012 euros

Investissement :

*En dépenses :*

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 45 197 euros

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : 118 259 euros

*En recettes :*

Chapitre 040 opérations d'ordre : 163 456 euros

## N° 6-2020 Budget Primitif 2020 – Budget PSLA

La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif 2020 de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle - budget annexe PSLA est le premier budget voté en vue de la construction du pôle de santé ambulatoire à Pont-Audemer.

Le budget principal s'équilibre à 0 € pour la section de fonctionnement et 1 974 320 € pour la section d'investissement soit un budget total de 1 974 320 €.

Le budget est voté au niveau du chapitre.

## PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
16	Emprunts et dettes assimilés	391 034.00	
13	Subventions d'investissement	1 260 000.00	
10	FCTVA	323 286.00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 974 320.00</b>	

#### Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
21	Immobilisations corporelles	7 202.00	
23	Immobilisations en cours	1 967 118.00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 974 320.00</b>	

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2020 du Budget PSLA de la CCPAVR tel que résumé ci-dessus et détaillé en pièce jointe.

#### N° 7-2020 Subvention de fonctionnement 2020 au BVE

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du BVE, il est nécessaire que la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle verse à ce budget annexe une subvention.

Pour l'exercice 2020, le montant (maximum) de cette subvention s'élève à 73 986 €.

Le crédit budgétaire est inscrit au chapitre 65 du budget principal 2020 de la CCPAVR.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 73 986 € maximum au budget annexe à vocation économique de la CCPAVR.

#### N°8-2020 Garantie d'emprunt SA Logement Familial de l'Eure – Construction de 35 logements en VEFA

Par courrier en date du 16 décembre 2019, le Logement Familial de l'Eure a sollicité une garantie bancaire dans le cadre de l'opération de construction en VEFA avec European Homes : 21 logements PLUS et 8 logements PLAI pour 3 998 933 € financés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et 6 logements PLS pour 972 300 € auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

#### Article 1 :

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle représentée par le Président accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **167 100 €**, représentant 30 % de l'emprunt de 557 000 € et **124 590 €**, représentant 30 % de l'emprunt complémentaire de 415 300 € que la SA Logement Familial de l'Eure se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine. Ce prêt est destiné à financer la construction de 35 logements individuels avec le promoteur Europeans Homes (21logements PLUS/6 logements PLAI/6 logements PLS).

Article 2 : Les caractéristiques de prêt consenti par le Crédit Agricole Normandie Seine sont les suivantes :

- Montant du prêt PLS : 557 000 €
- Durée totale du prêt : 324 mois dont
  - Durée de la période de préfinancement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 300 mois
- Taux annuel d'intérêt : 1.86 % révisable à la date du 10/12/2019
- Frais de dossiers : 600 €
  
- Prêt bancaire complémentaire : 415 300 €
- Durée totale du prêt : 324 mois dont
  - Durée de la période de préfinancement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 300 mois
- Taux annuel d'intérêt : 1.50 % révisable à la date du 10/12/2019 (échéances constantes trimestrielles)
- Frais de dossiers : 600 €

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait encourus. La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en qualité de caution solidaire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Normandie Seine par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Tout paiement effectué par la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en qualité de caution solidaire, et dans la limite maximum des sommes de 167 100 € (emprunt principal) et 124 590 € (emprunt complémentaire), diminuera définitivement à due concurrence, le montant global de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution, diminuée du et des règlement(s) partiel(s) effectué(s).

Article 4 : Le Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance de l'emprunteur la SA Logement Familial de l'Eure à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement du Crédit Agricole Normandie Seine notifié par une lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires dans la limite de 167 100 € (prêt principal) et 124 590 € (prêt complémentaire) soient intégralement remboursés.

Article 5 : Le Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle autorise le Président à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie Seine et la SA Logement Familial de l'Eure.

Article 6 : Toutes correspondances et notifications seront faites à la commune de Pont-Audemer suivantes : Place de Verdun – BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER Cedex.

Article 7 : Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient seront soumises à la compétence du Tribunal administratif de Rouen, pour connaître de toutes difficultés qui naîtraient entre parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACCORDER** la garantie de l'emprunt à la SA Logement Familial de l'Eure pour le remboursement de 30 % du prêt global soit 167 100 € et 30 % du prêt complémentaire soit 124 590 €.
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**N° 9-2020 Convention de participation enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L351-2,  
Considérant la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle accueille des classes d'unités localisées pour l'inclusion scolaire au sein des écoles Paul Herpin et Hélène Boucher,

Elle précise que pour l'année scolaire 2019/2020, la participation des frais de scolarité par élève est de 506.65 euro.

Il est nécessaire de mettre en place une convention financière pour la participation des frais de scolarité avec les Communes dont sont originaires les enfants accueillis.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention relative aux frais des enfants scolarisés en classes ULIS avec les Communes concernées.

**N° 10-2020 Tarifs restauration scolaire pour les écoles LA FONTAINE, Louis PERGAUD, Paul HERPIN, Saint Exupéry/Hélène BOUCHER, Les Jonquilles et Jules Verne.**

Suite à la délibération n°17-2019 du 25 mars 2019, portant sur l'harmonisation du mode de calcul du quotient déterminant le tarif de la restauration scolaire avec ceux de la CAF pour les écoles de la ville de Pont-Audemer : La Fontaine, Louis Pergaud, Paul Herpin et Saint Exupéry/Hélène Boucher.

Il est proposé au conseil communautaire une augmentation de 1 % pour les tarifs de restauration scolaire.

**La Fontaine, Louis Pergaud, Paul Herpin et Saint-Exupéry/Hélène Boucher**  
Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 06 juillet 2021

Barème ( quotient familial CAF)	TARIF RESTAURANT SCOLAIRE	
Moins de 400 €	A	1,83 €
de 401 € à 600 €	B	2,29 €
de 601 € à 800 €	C	2,75 €
de 801 € à 1 200 €	D	3,21 €
de 1 201 € à 1 400 €	E	3,66 €
de 1 401 € à 1 500 €	F	4,13 €
de 1 501 € et plus	G	4,62 €
	H Hors CDC	5,30 €

Personnel Ville	F
Enseignants CDC	G
Industriels forains	G
Gens du Voyage	G

**Jules Verne et Les Jonquilles**  
Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 eu 06 juillet 2021

Barème	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
Communauté de Communes	3,00
Hors Communauté de Communes	5,29

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 06 juillet 2021.

**N° 11-2020 Subvention exceptionnelle – Lycée agricole de Tourville sur "Pont-Audemer - spectacle**

Le lycée Agricole de Tourville sur Pont-Audemer organise une fête pour les soixante-dix ans de l'école au cours de l'exercice 2020. Pour cette occasion, le lycée souhaite présenter un spectacle Son et Lumière « le Bruit de l'eau ». Un des thèmes mis à l'honneur sera « l'eau ». L'eau est partout sur la commune de Tourville sur Pont-Audemer : les sources, la pluie, les douves, la rivière, l'étang. Le spectacle mettra à l'honneur cet élément indispensable à la vie de tous. Le budget prévisionnel de cette opération est de 79 000 €.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la communauté de Communes apporte une participation à hauteur de 5.000 € maximum dans le cadre des compétences de l'assainissement. Le versement de cette subvention se fera au vu d'un bilan financier de l'opération.

*Après examen de la demande de subvention,*

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** pour l'année 2020 une subvention de 5.000 € maximum au Lycée agricole Privé de Tourville sur Pont-Audemer ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement de cette subvention ;
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits au budget annexe assainissement 2020 de la CCPAVR au chapitre 65 – autres charges de gestion courante

**N°12-2020 Fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet  
Adhésion à un groupement de commandes Avenant n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, R2162-4, R2124-2-1°

Vu la délibération n°29-2019 du 25 mars 2019 portant constitution d'un groupement de commandes entre les collectivités territoriales suivantes : La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d'Apperville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune de Freneuse sur Risle, la Commune de Manneville sur Risle, la Commune de Le Perrey, la Commune de Rougemontiers, la Commune de Selles et la Commune de Tourville sur Pont-Audemer ont décidé de se regrouper afin de procéder à la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet. Il s'agit :

- pour les services dits « isolés » de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, de bénéficier d'accès internet Haut Débit et Très Haut Débit ;

- pour les services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, les collectivités adhérentes, de mettre en place une infrastructure réseau permettant d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot 1: Liaisons VPN, Transport de la voix et accès internet mutualisé

Lot 2 : Accès Internet isolés

Montants annuels HT du marché :

Lot 1 : sans montant minimum – sans montant maximum.

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 160 000 € HT.

Lot 2 : sans montant minimum – sans montant maximum

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 90 000 € HT.

Durée du marché : période ferme de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Date d'effet du marché : à compter de la notification du marché

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article R2124-2-1° du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande chargée d'attribuer les marchés est celle de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Vu la délibération n°84-2019 du 17 juin 2019 relative à la sortie du groupement de commandes de la Commune de Freneuse sur Risle,

Vu la délibération n°109-2019 du 16 septembre 2019 relative à l'adhésion au groupement des commandes des communes de Routot, de Toutainville, d'Ecaquelon, de Quillebeuf sur Seine, d'Illeville sur Montfort et de Saint Samson de la Roque afin de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Vu la délibération n°174-2019 du 16 décembre 2019 relative à l'adhésion au groupement des commandes des communes d'Authou, de Bouquelon, d'Ecaquelon, de Pont-Authou, de Saint-Philbert sur Risle et de Saint-Symphorien afin de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant le souhait des communes de Montfort sur Risle et Les Préaux d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès internet,

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer avec ces collectivités un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-1 et L2113-6 du code de la commande publique conformément à via une convention constitutive signée par les membres du groupement (article L2113-7 du code de la commande publique). Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Considérant la faculté prévue à l'article 4 de la Convention de groupement de commandes permettant à de nouvelles communes d'adhérer à cette opération, sans que les communes ayant initialement adhééré n'aient besoin de redélibérer,

Le coordonnateur du groupement de commandes : la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle complète en conséquence la convention constitutive par avenant pour intégrer les communes intéressées au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au parfait aboutissement de cette opération.

### **AVENANT N°3**

#### **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet**

- La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle sise Place de Verdun - BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX, en tant que coordonnateur du groupement de commandes

ET

- La Commune de MONTFORT SUR RISLE sise.....  
.....  
représentée par.....,
  
- La Commune LES PREAUX sise.....  
.....  
représentée par.....,

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Les membres désignés ci-dessus décident d’adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet.

Les membres désignés ci-dessus acceptent l’ensemble des clauses de la convention constitutive de groupement de commandes.

Pont-Audemer, le

Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle Représentée par Signature

Commune MONTFORT SUR RISLE Représentée par Signature

Commune LES PREAUX Représentée par Signature

**N°13-2020 Fonds de concours – commune de Routot**

Dans le cadre de la création d’un terrain multisports, d’une aire de jeux et d’un skatepark, la Communauté de Communes apporte un fonds de concours à la commune de ROUTOT pour la réalisation des travaux nommés ci-dessus. Cette mesure reste exceptionnelle.

Les travaux sont réalisés par la commune de ROUTOT. Le coût total de l’opération est de 117.752.00 € HT. Ce projet est financé par une subvention au titre de la DETR à hauteur de 36.954 € et la communauté de communes à hauteur de 8.000 € HT. Le solde est à la charge de la commune soit 72.798 € HT.

Les conditions générales de financement sont indiquées dans la convention de financement ci jointe.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l’unanimité,*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 8 000 € à la commune de Routot pour la construction de son aire de jeux/terrain multisports.
- **DECIDE DE SIGNER** la convention jointe en annexe avec la commune de Routot présentant le tableau de financement du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits au chapitre 204 – subventions d'équipement versés.



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT AUDEMER ET LA COMMUNE DE ROUTOT**

Entre :

La Communauté de Communes de Pont-Audemer représentée par son Président Michel LEROUX en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date 4 janvier 2017.

D'une part,

Et

La Commune de ROUTOT représentée par son Maire Bernard VINCENT en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

*Exposé préalable*

Dans le cadre de son programme de travaux, la commune de ROUTOT a lancé l'opération de construction d'un terrain multisports et d'une aire de Jeu et d'un skatepark.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le 24 février 2020 sur un fonds de concours à la commune de Routot à hauteur de 8.000 € au titre de la création d'un terrain multisports.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes participe aux travaux de création d'un terrain multisports.

Article 2 : Montant de la participation financière

Montant estimatif de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT
LOT 1 DMTP	29 659,00 €	DETR	36 954,00 €
LOT 2 CSAL	38 270,00 €	CCPAVR	8 000,00 €
LOT 3 MANUTAN	32 515,00 €		
LOT 4 REFLEX ENVI	17 308,00 €	COMMUNE ROUTOT	72 798,00 €
TOTAL	117 752,00 €	TOTAL	117 752,00 €

Cette contribution est fixe. En cas de

dépenses complémentaires, la participation ne pourra pas être augmentée de la différence.

Article 3 : Versement du fonds de concours.

La commune adressera à la Communauté de Communes le procès-verbal de réception des travaux. A réception de ce document la collectivité versera le fonds de concours.

Article 4 : Prise d'effet de la convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Fait en trois exemplaires à Pont-Audemer

Pour la Commune de ROUTOT  
Le Maire

Le  
Pour la Communauté de Communes  
Le Président

Bernard VINCENT

Michel LEROUX  
Maire de Pont-Audemer

**N° 14-2020 Suppression d'un emploi permanent CCPAVR**

Le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS et figurant au tableau des Effectifs en qualité d'Attaché hors classe,

Vu l'Avis du Comité technique du 20.01.2020,

Le Président propose à l'Assemblée :

La suppression du poste d'Attaché hors classe, figurant au tableau des effectifs au 29.02.2020.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du Président
- **DECIDE DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **DECIDE DE MODIFIER** au budget les crédits correspondants.

**N°15-2020 Défraiement d'un stagiaire – inventaire des mares**

Monsieur BARATIN Théo effectuera un stage dans notre Collectivité du 14/04/20 au 28/08/2020.

Il sera affecté à la Direction de l'Environnement, Monsieur TAVERNIER Maxime sera son tuteur pendant toute la durée du stage.

Vu la loi n° 2013-660 du 22.7.2013 article 27 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.  
Une prise en charge de défraiement est proposée à hauteur de 15 % du plafond sécurité sociale soit : 3.90 € par heure – Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la période.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** une indemnité mensuelle, définie selon l'échéancier annexé à la convention de stage, à Monsieur BARATIN Théo,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

**N° 16-2020 Convention de mise à disposition d'un agent avec le Pôle Mobilité**

Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- que la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE a un temps de travail équivalent à 17 h 50 hebdomadaires , sur un poste de Technicien Contractuel,
- que le POLE MOBILITE représenté par Monsieur Jean-Michel OLLIVIER, Président, a un besoin hebdomadaire équivalent.

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le POLE MOBILITE, une convention de mise à disposition pour un Technicien contractuel de la Communauté de Communes, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret s'y référant.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

**CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION**

**De Monsieur GAUTHIER Vincent  
GRADE : Technicien**

**Entre**

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE représentée par son Président,  
,

**Et**

Le POLE MOBILITE représenté par Monsieur OLLIVIER Jean-Michel – rue de la République – 27500 PONT-AUDEMER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE met Monsieur GAUTHIER Vincent en qualité de Technicien 1 à disposition du POLE MOBILITE pour exercer les fonctions qui lui sont attribuées depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2019 pour une durée de : 14 mois pour la moitié de son temps de travail soit 17h50 réparties en accord entre les parties de la façon suivante :

### **Article 2 – CONDITIONS D’EMPLOI**

Le travail de Monsieur GAUTHIER Vincent est organisé par le POLE MOBILITE dans les conditions suivantes d’horaires de travail affiché dans le bureau du POLE MOBILITE et transmis au service RH de la Collectivité.

Conformément à l’article 6 du décret 2008.580, la situation administrative, de Monsieur GAUTHIER Vincent est gérée par sa Collectivité d’origine.

### **Article 3 – RÉMUNÉRATION**

*Versement* : la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l’emploi est versé par sa collectivité d’origine).

Sans préjudice d’un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d’accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d’accueil des frais et sujétions auxquels il s’expose dans l’exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

*Remboursement* : Le POLE MOBILITE remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de Monsieur GAUTHIER Vincent (Traitement indiciaire et régime indemnitaire)

### **Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur GAUTHIER Vincent sera établi par Le POLE MOBILITE (autorité auprès de laquelle l’agent est placé) une fois pour la période définie en article 1 et transmis à La Collectivité d’Origine.

### **Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à la demande de l’intéressée ou de la Collectivité d’Origine ou de la Collectivité d’Accueil : en respectant un préavis de 2 mois.
- Au terme prévu à l’article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

### **Article 6 – CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif ROUEN.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

**Ampliation adressée au :**

- Comptable de la collectivité

Fait à PONT-AUDEMER, le

Le Président

Le Président

**Le POLE MOBILITE**

**La Communauté de Communes  
de PONT-AUDEMER / VAL DE  
RISLE**

**N° 17-2020 Participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables**

La Région Normandie propose un propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Énergie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et du développement durable. L'IDÉE Stratégie est un des quatre volets du dispositif unique IDÉE, visant à soutenir l'élaboration d'une stratégie locale préalable au lancement des projets.

L'IDÉE Stratégie « Territoire 100% Énergies renouvelables » est un dispositif partenarial Région-ADEME. Elle fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. Il est destiné à tous les EPCI normands souhaitant s'engager dans la transition énergétique et bénéficier de l'accompagnement de la Région et de l'ADEME.

*Engagement de la collectivité*

La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est déjà engagée dans la sobriété et l'efficacité énergétique avec les Espaces Info Énergie, la thermographie aérienne de l'ensemble des bâtiments.

Le territoire dispose d'une grande variété d'énergies renouvelables : éolien, hydroélectrique, biomasse, méthanisation, panneaux solaires. Des projets communaux utilisant la biomasse (énergie et isolation) sont en cours de finalisation (Saint-Mards-de-Blacarville, Freneuse-sur-Risle, Brestot).

L'engagement citoyen est significatif à travers l'organisation d'évènement en faveur de la transition énergétique tels que : Les ateliers écocitoyens, le festival génération durable, le salon de l'énergie, les ateliers participatifs, etc.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est à l'initiative de la création de l'association du Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge pour mettre en place des actions de mobilité durable dont plusieurs seront lancés cette année : un service d'autostop solidaire (Rézo Pouce), un service de location de vélo à assistance électrique à moyenne et longue durée pour les habitants.

La collectivité souhaite tendre vers l'autonomie énergétique du territoire en structurant sa démarche à travers une stratégie ambitieuse de transition énergétique.

### *Transversalité de la démarche*

Cette stratégie de transition énergétique sera intégrée au Plan Climat Air Énergie Territorial actuellement en cours de réalisation. De plus, elle sera retranscrite dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors de sa révision.

### *Mobilisation*

Tout comme pour le PCAET, l'ensemble des élus et des services de la collectivité seront sollicités pour l'élaboration de la stratégie de transition énergétique et de son programme d'action, tout au long de la démarche.

De même, les citoyens, les associations, les entreprises et les collectivités locales seront mobilisés pour participer à l'élaboration et la mise en œuvre, accompagnés par la Communauté de communes, la Région et l'ADEME.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** Le président présenter sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100% énergies renouvelables »
- **AUTORISE** Le président à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DECIDE DE S'ENGAGER À** mobiliser la population et les acteurs (Communes, entreprises, associations) pour participer à la démarche.

<b>N° 18-2020 Convention financière entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle</b>
---

Dans le cadre de la collecte des déchets, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle confie la collecte d'une partie de son secteur à la Communauté de Communes Roumois Seine. De ce fait, la taxe d'ordures ménagères (TEOM) s'y rapportant est reversée à la Communauté de Communes Roumois Seine.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le président à signer la convention de collecte des déchets avec Roumois-Seine
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ceux-ci.

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
ROUMOIS SEINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE  
RISLE**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, Michel LEROUX,

D'une part

et

La Communauté de Communes de Roumois Seine, représentée par son Président,

Benoît GATINET,  
D'autre part

Article 1 : Modalités de la collecte des déchets route de la Berrenguerie et des Argillières à FOURMETOT

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle souhaite confier à la Communauté de Communes de Roumois Seine une partie de la collecte des déchets en porte à porte de la route de la Berrenguerie et route des Argillières à Fourmetot (27). Les habitations concernées sont les suivantes : n°67, 81, 144,154 et 168 Route de la Berrenguerie et le n° 77 Route des Argillières à Fourmetot. Les déchets à collecter correspondent aux ordures ménagères résiduelles et aux recyclables. La fréquence de collecte est fixée à une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles et une semaine sur deux pour les déchets recyclables. Le jour de collecte est fixé par la Communauté de Communes de Roumois Seine. Les réclamations des usagers seront prises en charge par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Article 2 : Participation Financière

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle remboursera au 15 novembre de chaque année à la Communauté de Communes de Roumois Seine, le montant de la TEOM perçu pour les habitations visées à l'article 1 (à titre indicatif 759.00 euros en 2014)

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra prendre fin à tout moment avec un préavis de 3 mois. Elle est non reconductible.

Article 4 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer, le

Le Président de la  
Communauté de Communes de  
Pont-Audemer Val de Risle

Michel LEROUX

Le Président de  
La Communauté de  
Communes de Roumois Seine

Benoît GATINET

**N° 19-2020 Convention financière entre la Communauté de Communes Vièvre Lieuvin et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**

Dans le cadre de la collecte des déchets, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle confie une partie de son secteur à la Communauté de Communes Vièvre Lieuvin. De ce fait, la taxe d'ordures ménagères (TEOM) s'y rapportant est reversée à la Communauté de Communes Vièvre Lieuvin.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le président à signer la convention de collecte des déchets avec la Communauté de Communes Vièvre Lieuvin.
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ceux-ci.

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN  
PAYS D'AUGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE  
RISLE**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, Michel LEROUX,

D'une part

et

La Communauté de Communes de Lieuvin Pays d'Auge, représentée par son Président, Hervé MORIN,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de la collecte des déchets route des Moulins à CAMPIGNY

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite confier à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge une partie de la collecte des déchets en porte à porte de la route des Moulins à Campigny (27). Les habitations concernées sont les suivantes : n°70, 80, 763 et 855 Route des Moulins et le n° 2164 Route de la Véronne à Campigny (entrée située route des Moulins). Les déchets à collecter correspondent aux ordures ménagères résiduelles et aux recyclables. La fréquence de collecte est fixée à une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables. Le jour de collecte est fixé par la Communauté de Communes du Lieuvin Pays d'Auge. Les réclamations des usagers seront prises en charge par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Article 2 : Participation Financière

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle remboursera au 15 novembre de chaque année à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, le montant de la TEOM perçu pour les habitations visées à l'article 1.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra prendre fin à tout moment avec un préavis de 3 mois. Elle est non reconductible.

Article 4 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer, le 11 février 2020

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Pont-Audemer Val de Risle

Le Président de  
la Communauté de  
Communes Lieuvin Pays d'Auge

Michel LEROUX

Hervé MORIN

## N° 20-2020 Convention d'étude de gestion des Etangs de Pont-Audemer

En 2006, la Communauté de communes a engagé un programme visant à réhabiliter l'ensemble du site et à en préserver la qualité environnementale tout en développant les nombreux usages du site.

De 2009 à 2012, la Communauté de Communes s'est associée au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour réaliser des suivis scientifiques faune-flore afin d'enrichir les connaissances sur le site.

Désormais, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite réaliser un nouvel aménagement sur le site des étangs dans la continuité des aménagements précédents en rendant accessible le site au plus grand nombre tout en sensibilisant le public et en préservant les zones humides. En préalable de ces travaux, il est nécessaire de réaliser un plan de gestion du site. Un plan de gestion permet de :

- D'inventorier de manière rigoureuse et scientifique la faune et la flore de tout l'espace naturel sensible,
- D'analyser les usages et les enjeux du site,
- De proposer un plan de d'actions et d'entretien du site pendant les 6 prochaines années.

Le plan de gestion est estimé à 45 000€ HT. Le Conseil départemental de l'Eure peut financer cette opération à hauteur de 40% dans le cadre du dispositif du fond d'aide des espaces naturel sensibles. L'agence de l'eau Seine Normandie aide aussi à hauteur de 40%.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) s'élève à 9 000€ HT. Cette étude sera portée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au titre de sa compétence GEMAPI (gestion des eaux et milieux aquatiques et protection des inondations). Cette étude se déroulera sur l'année 2020 (budget 2020).

Par ailleurs, ce plan de gestion s'établit sur des terrains dont le foncier n'appartient pas entièrement à la CCPAVR. D'autres propriétaires sont identifiés et nous avons besoin de leur accord avant de lancer cette étude.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ensemble des propriétaires concernés
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ceux-ci.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que l'agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation du plan de gestion.

### **CONVENTION PLAN DE GESTION DU SITE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES ETANGS DE PONT-AUDEMER**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par ... (qualité) 2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer

La Commune de Toutainville, représentée par ... (qualité), 2 rue Maurice Rabasse 27500 Toutainville

La Commune de Pont-Audemer, représentée par ..... (qualité), 2 place de Verdun 27500 Pont-Audemer

L'association des pêcheurs de la Risle et de ses affluents de Pont-Audemer, représentée par ..... (qualité) , située au 4 impasse des violettes, Saint Germain Village, 27500 Pont-Audemer

Le propriétaire de la parcelle cadastral A0080 résidant au 2 chemin bas du Val Ricard à Toutainville appartenant à M. DESRUES

Le propriétaire des parcelles cadastrales A0068, A0069, A0070 et A0071 appartenant à M. PRENTOUT Christophe

Sont propriétaires d'espaces naturels situés sur le site classé espace naturel sensible des étangs de Pont-Audemer sise sur les Communes de Pont-Audemer et Toutainville.

Le Plan annexé à cette convention identifie les propriétés de chacun.

**Vu :**

- ✓ Les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, relatifs à la compétence GEMAPI (gestion des eaux et milieux aquatiques et protection des inondations) sur son territoire ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

En 2006, la Communauté de communes a engagé un programme visant à réhabiliter l'ensemble du site et à en préserver la qualité environnementale tout en développant les nombreux usages du site.

De 2009 à 2012, la Communauté de Communes s'est associée au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour réaliser des suivis scientifiques faune-flore afin d'enrichir les connaissances sur le site.

Désormais, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite réaliser un nouvel aménagement sur le site des étangs dans la continuité des aménagements précédents en rendant accessible le site au plus grand nombre tout en sensibilisant le public et en préservant les zones humides. En préalable de ces travaux, il est nécessaire de réaliser un plan de gestion du site. Un plan de gestion permet de :

- D'inventorier de manière rigoureuse et scientifique la faune et la flore de tout l'espace naturel sensible,
- D'analyser les usages et les enjeux du site,
- De proposer un plan d'actions et d'entretien du site pendant les 6 prochaines années.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Les cosignataires de la présente convention expriment leur accord pour autoriser l'étude et uniquement l'étude du plan de gestion. L'étude consiste à :

- Inventorier de manière rigoureuse et scientifique la faune et la flore de tout l'espace naturel sensible,

- Analyser les usages et les enjeux du site,
- Proposer un plan d'actions et d'entretien du site pendant les 6 prochaines années.

L'étude consistera à des visites de terrain de techniciens. Les cosignataires autorisent à venir sur leurs terrains toutes personnes susceptibles de participer à l'étude du plan de gestion. Celles-ci se présenteront et informeront le propriétaire avant.

Les cosignataires seront associés et invités aux différentes réunions sur l'étude.

**Article 2 : Participation financière**

L'étude est financée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au titre de la compétence GEMAPI et elle est subventionnée par le Conseil départemental de l'Eure et l'agence de l'eau Seine Normandie. Aucune contribution n'est demandée aux autres propriétaires.

**Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci jusqu'à la date d'achèvement du plan de gestion des étangs de Pont-Audemer estimée à 1,5 années soit 31 décembre 2021.

**ARTICLE 4 : Résiliation**

Si un des cosignataire souhaite mettre fin à ses obligations objet de la précédente convention, il en fait part à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle par lettre recommandée. La sortie prendra fin avec un préavis d'un mois.

**ARTICLE 5 : Résiliation**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer,  
Le 24 février 2020,

Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle	Représentée par :  Qualite  Nom prenom	Signature
---	--	-----------

Commune de Pont-Audemer	Représentée par	Signature
Commune de Toutainville	Représenté par	Signature
L'association des pêcheurs de la Risle et de ses affluents de Pont-Audemer	Représentée par	Signature
Le propriétaire de la parcelle cadastrale A0080	Représentée par	Signature
Le propriétaire des parcelles cadastrales A0068, A0069, A0070 et A0071	Représentée par	Signature

### Relevé de décisions

*Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

#### **N°6 – 2020**

##### **Le Bureau**

**DECIDE** de confier à ESPACE RADIO FM la diffusion de cinq spots / 500 diffusions entre 6h et 23 h, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer participera à hauteur de 3 125 euros TTC versés par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 782 euros TTC à la signature de la convention,
- 781 euros TTC au 15 juin 2020,
- 781 euros TTC au 15 septembre 2020,

- le solde, soit 781 euros TTC au 31 décembre 2020.

Cette convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**N°7 – 2020**

**Le Bureau**

**DECIDE** de conclure les avenants de transfert des contrats de location et maintenance de copieurs pour les écoles conclus par les communes de Appeville Annebault, Rougemontiers, Saint Mards de Blacarville, Bouquelon, Toutainville, Brestot et Fourmetot avec la société KODEN DESK Haute Normandie – 216 rue Delamare Deboutteville – 76160 SAINT MARTIN DU VIVIER à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

De signer les avenants de transfert des contrats de location et maintenance de copieurs pour les écoles conclus par les communes de Appeville Annebault, Rougemontiers, Saint Mards de Blacarville, Bouquelon, Toutainville, Brestot et Fourmetot avec la société KODEN DESK Haute Normandie – 216 rue Delamare Deboutteville – 76160 SAINT MARTIN DU VIVIER à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

**N°8 – 2020**

**Le Bureau**

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société ICM SERVICES, 7 rue de l'Industrie, 31 320 CASTANET-TOLOSAN, de 688 € HT/ an pour la maintenance du logiciel OpenDemandes du 01/01/2020 au 31/12/2020

**N°9 – 2020**

**Le Bureau**

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société LIGER Conception & Développement 5 Chemin du Jubin, Bât C 1 er Etage, 69570 DARDILLY, de 474.40 € HT/ an pour la maintenance GRAM allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

**N°10 – 2020**

**Le Bureau**

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société GFI PROGICIEL, 145 Bd Victor Hugo, 93400 SAINT OUEN, de 970 € HT/ an pour Le logiciel métier du SUM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30